

Publié le 18/09/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P360\_2024

Date : 13/09/2024

**OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SAS AGREGATS REVALORISATION NEGOCES - Régime pépinière d'entreprises**

### Exposé

La SAS AGREGATS REVALORISATION NEGOCES, spécialisée dans le commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction, a demandé la mise à disposition du bureau O.0.1 de 33,93 m<sup>2</sup> situé à l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

### Décide

- **De passer** avec la SAS AGREGATS REVALORISATION NEGOCES, immatriculée sous le numéro 928 521 806 00010, dont le siège est situé 36 route des Heleines, Acqueville, 50440 LA HAGUE, représentée par sa Présidente, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau O.0.1 de 33,93 m<sup>2</sup> et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**